

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Programmation Ville d'Art et d'Histoire 2024

Le Maire de la commune de Bayonne,

Vu l'article L.2122-22-26° du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire,
Considérant l'intérêt pour la commune de rechercher des partenaires financiers et d'obtenir des subventions pour la réalisation de ses différentes opérations,
Considérant la programmation des actions dans le cadre du label Ville d'Art et d'Histoire,

DECIDE

De déposer des demandes de financement auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Nouvelle-Aquitaine ainsi qu'auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, pour les dépenses d'animation des actions programmées dans le cadre du label Ville d'Art et d'Histoire suivant le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	TTC	Recettes	
Animations	94 075	DRAC	10 000
		Conseil Régional	8 000
		Ville de Bayonne	76 075
TOTAL	94 075	TOTAL	94 075

De signer tout document en rapport à ces demandes de subventions

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée en mairie, inscrite au registre des délibérations et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne.

Le Maire certifie que la présente
pièce a été publiée
par voie dématérialisée,
le : 02/04/2024.....

Par délégation du Maire
Marc Andrieu
Directeur général adjoint

Bayonne, le 28 mars 2024

Par délégation du conseil municipal
Jean-René Etchegaray
Maire de Bayonne